



Succession d'un bien au Liban

Par **vanessah**, le **04/02/2019** à **14:29**

Bonjour,

Ma mere est décédée en 2010. Elle était d'origine libanaise.

Mon pere est en vie et j'ai une soeur.

Un bien immobilier appartenant à mes grands parents maternelles (tous deux décédés) au Liban va etre vendu. La valeur du bien va etre divisé en 2 car ma mere a encore un frere en vie.

Pour la partie qui aurait du revenir à ma mere, mon pere prêtant que cette partie sera partagée en 3 parts égales entre lui, ma soeur et moi.

Or, du cote de mon mari, un cas semblabe s'est produit sur un bien en France et seul mon mari et son frere ont hérité.

Pouvez-vous me dire si mon pere a tord ou raison ?

Y a t'il une difference si le bien est au Liban par rapport à ce qu'à vecu mon mari.

Merci à vous

Par **Visiteur**, le **04/02/2019** à **16:27**

Bonjour

Dans la loi Française, comme Libanaise, vous héritez en lieu et place de votre mère, votre père n'aurait eu une part, ou de l'usufruit, que si votre mère était décédée après vos grand-parents

Par **vanessah**, le **05/02/2019** à **10:01**

Bonjour,

Merci pour votre reponse.

Effectivement, ma mere est décédée apres mes grands parents. (C'est donc cela qui fait la difference par rapport au cas de mon mari et de sa famille ?). Avec les problemes au Liban, la succession a mis beaucoup d'années et ma mère est décédée avant la résolution.

Savez vous comment doit se faire le partage dans ce cas ?

Le partage 1/3 chacun est'il correct ?

Merci